



Information sur les modalités de grève :

Comment participer à une grève nationale ou locale ?

→ **Si vous êtes dans établissement de la fonction publique**, un ou plusieurs syndicats ont déposé un préavis de grève national qui vous couvre.

→ **Si vous êtes dans une structure /établissement à statut privé ou associatif** : il n'y a pas de nécessité de préavis proprement dit.

Par contre, pour se mettre en grève, il y a néanmoins **quelques règles à respecter** :

Il est obligatoire de présenter des revendications !

- soit un syndicat dépose une annonce de grève rappelant les revendications au niveau national pour le secteur et/ou la/les professions concernées,

- soit dans votre établissement vous faites un écrit à votre employeur/DRH (à envoyer par courrier postal ou électronique) qui reprend les revendications du collectif en ajoutant des éléments qui font le lien avec la situation de votre établissement.

Par exemple :

"Nous, salariés (EJE, puéricultrices, auxiliaire de puériculture...) de (établissement), nous nous sentons directement concernés par la dégradation des conditions d'accueil des jeunes enfants liée notamment à la pénurie de professionnel.les de la petite enfance, aux taux d'encadrement souvent non respectés, au degré de qualification globale des équipes qui se détériore, à l'accroissement des possibilités d'accueil en surnombre tous les jours... Comme l'IGAS l'a écrit dans son rapport de mars 2023, ceci se traduit par un risque de non bien-traitance à l'égard des enfants accueillis, voire de situations de maltraitance.

Nous sommes pour une politique ambitieuse de la petite enfance qui reconnaisse et valorise nos professions et prenne en compte la part de pénibilité de nos métiers.

Or les annonces gouvernementales en réponse aux préconisations de l'IGAS ou de la Commission des 1000 premiers jours restent insuffisantes et floues. Nous craignons que les arbitrages rendus par le gouvernement ne permettent pas de rétablir la qualité d'accueil et des conditions de travail au quotidien favorables à cette qualité, y compris (dans notre établissement).

Pour ces raisons, nous avons décidé de nous mettre en grève (date) et de participer au mouvement engagé par le collectif "Pas de bébés à la consigne" sur la base de ses propositions et revendications (joindre le tract du collectif)."

S'il y a des revendications spécifiques dans l'établissement (dans l'association et/ou "l'entreprise"), vous pouvez compléter en les mentionnant (dans ce cas ces revendications devraient être suivies de négociations en interne).

Dans les départements et les villes, des structures syndicales interprofessionnelles existent et peuvent donner des conseils ou un coup de main supplémentaire. Les adresses de ces Unions locales ou départementales se trouvent sur les sites des syndicats.